

Pour limiter les risques d'excédents d'azote sur les terres, l'exploitation doit disposer d'assez de surfaces pour les effluents issus d'élevage. La quantité d'azote organique calculée est plafonnée à 170 kg N par ha de SAU et par an. En cas de contrôle, le non-respect de ce ratio entraîne des pénalités sur les aides PAC (réduction de 5 à 20 % des aides selon le niveau du dépassement). Cette mesure nationale (arrêté du 9 décembre 2011 modifié) reste identique avec le 6^e programme d'actions régional en Normandie.

> Principe : Limitation de la quantité d'azote issue d'effluents d'élevage

La mesure concerne tout exploitant agricole qui épand des effluents d'élevage sur son exploitation et dispose d'au moins une parcelle en Zone Vulnérable.

La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage, rejetée au pâturage et épandue sur les terres, est plafonnée à 170 kg N/ha de SAU. Il s'agit d'un **plafond sur l'exploitation** et non par parcelle. Sur certaines parcelles, les apports d'effluents d'élevage peuvent dépasser ce plafond, mais dans la limite du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée sur ces parcelles.

Méthode de calcul

Quantité d'azote organique (Q) =

Quantité d'azote organique produite par les animaux de l'exploitation (1)

+ Quantité d'azote organique d'origine animale entrant sur l'exploitation (importation provenant de tiers)

- Quantité d'azote organique d'origine animale sortant de l'exploitation chez le(s) tiers receveur(s) (cession vers des tiers extérieurs à l'exploitation)

- Quantité d'azote organique éliminé par traitement des effluents d'élevage de l'exploitation

La pression d'azote organique finale = (Q) / SAU.
Elle est plafonnée à 170 kg N /ha SAU.

(1) La quantité d'azote produite par les animaux de l'exploitation est obtenue en multipliant les effectifs d'animaux présents en moyenne ou produits sur l'année considérée, sur l'ensemble de l'exploitation, par des normes de rejets azotés par animal (tableaux de calcul en pages suivantes).

Les importations et cessions d'azote organique concernent tous les fertilisants azotés d'origine animale, traités ou non, même homologués ou normés.

Rappel : Les importations et cessions entre agriculteurs nécessitent l'enregistrement sur **bordereaux de livraison**, cosignés pour justifier des échanges.

Précisions utiles

Pour les vaches laitières, la norme varie selon le niveau de production laitière et le temps passé à l'extérieur des bâtiments :

Vaches laitières : azote produit par animal (kg N/an)

Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Production laitière kg de lait par vache et par an		
	< 6000 kg	6000 à 8000 kg	> 8000 kg
< 4 mois	75	83	91
4 à 7 mois	92	101	111
> 7 mois	104	115	126

Production laitière par vache (en kg) = (Quantité annuelle de lait livré, y compris en vente directe) / (Nombre de VL présentes dans l'année x 0,92)

Le temps passé à l'extérieur des bâtiments est égal :

- au nombre de mois pendant lesquels les vaches laitières sont à l'extérieur en continu (jours et nuits) ; ne décomptez pas le temps de traite ;
- additionné du temps cumulé (exprimé en mois) passé à l'extérieur des bâtiments pendant les périodes où les vaches laitières passent une partie du temps en bâtiments et une autre dehors ; comptez alors le temps de pâturage effectif.

Exemple de calcul du temps passé à l'extérieur des bâtiments

Périodes de pâturage	15/03 au 01/05	01/05 au 01/10	01/10 au 15/11
Nombre de jours au pâturage	45 jours	150 jours	45 jours
Nombre d'heures au pâturage	8 h (9h à 17h)	24 h (temps de traite non décompté)	8 h (9h à 17h)
Total d'heures au pâturage	8 h x 45 jours + 24 h x 150 jours + 8 h x 45 jours = 4320 heures par an		
Total du nombre de jours au pâturage	4320 heures / 24 h par jour = 180 jours		
Total du nombre de mois au pâturage	180 jours / 30 jours par mois = 6 mois		

Pour les porcs, la production d'azote peut être estimée par un bilan réel simplifié réalisé à l'aide de l'un des outils de calcul cités dans la brochure la plus récente du Réseau Mixte Technologique (RMT) « Élevages et environnement » relative aux rejets d'azote des porcs.

> FICHE DE CALCUL respect 170 kg N / ha

A conserver avec le Cahier d'Enregistrement des Pratiques

Campagne

Pour les exploitations d'élevage, les éléments de description du cheptel doivent être inscrits dans le cahier d'enregistrement des pratiques afin d'estimer la quantité d'azote épandable produit par les animaux de l'exploitation. Pour les exploitations comprenant des vaches laitières, préciser également la production laitière moyenne annuelle du troupeau ainsi que son temps de présence à l'extérieur des bâtiments.

Pour les exploitations comprenant des bovins allaitants ou des bovins à l'engraissement, des ovins ou des caprins, précisez le temps de présence à l'extérieur des bâtiments de ces troupeaux.

Calcul de la quantité d'azote produite par mes animaux

Catégories	Type d'animal	Azote produit /animal en kg (A)	Effectif présent ou produit /an (B)	Azote produit (kg/an) (A) x (B)	Temps passé à l'extérieur des bâtiments (mois)
BOVINS	Vache laitière (voir tableau page 1) (production laitière :kg/VL/an)			
	Vache allaitante sans son veau	68			
	Vache de réforme	40,5			
	Femelle > 2 ans	54			
	Femelle 1-2 ans, croissance	42,5			
	Femelle < 1 an	25			
	Mâle > 2 ans	73			
	Bovin 1-2 ans, engraissement	40,5			
	Mâle 1-2 ans, croissance	42,5			
	Mâle 0-1 an, croissance	25			
	Mâle 0-1 an, engraissement	20			
	Broutard < 1 an, engraissement	27			
	Veau de boucherie (par place)	6,3	Places		
OVINS CAPRINS	Brebis viande, bélier	11			
	Brebis laitière	12			
	Agnelle	6			
	Agneau engraisé produit	0,8			
	Chèvre, bouc	11			
	Chevrette	5			
	Chevreau engraisé produit	0,07			
EQUINS	Jument de trait suitée	66,5			
	Poulain de trait	50			
	Jument Sport et Loisir suitée	45			
	Cheval Sport et Loisir au travail	39			
	Poney AB (200 kg)	23			
	Poney CD (400 kg)	35			
TOTAL C1					

(B) Effectifs moyens annuels présents du 1^{er} sept au 31 août (campagne culturale), sauf pour les veaux de boucherie, agneaux et chevreaux

PORCINS Catégories	Type d'animal	Azote produit / animal en kg (A) selon l'alimentation		Effectif présent ou produit /an (B)	Azote produit (kg/an) = (A) x (B)
		standard	biphase (1)		
Caillebotis seul (lisier standard)	Truie reproductrice présente (moyenne /an)	17,4	14,3		
	Truie non productive présente (moyenne /an)	9,5	7,8		
	Post sevrage (8 – 31 kg) / porcelet produit	0,44	0,39		
	Engraissement (31– 118 kg) / porc produit	3,17	2,60		
	Engraissement / porc produit, par kg supplémentaire au-delà de 118 kg	0,036	0,030		
Caillebotis et raclage en V	Sans compostage :				
	Engraissement (31 – 118 kg) / porc produit	3,38	2,76		
	Engraissement / porc produit, par kg supplémentaire au-delà de 118 kg	0,039	0,032		
	Avec compostage :				
	Engraissement (31 – 118 kg) / porc produit	2,90	2,37		
Litière de paille accumulée	Sans compostage :				
	Truie reproductrice présente (moyenne /an)	14,4	12,6		
	Truie non productive présente (moyenne /an)	6,7	5,6		
	Post sevrage (8 – 31 kg) / porcelet produit	0,31	0,29		
	Engraissement (31 – 118 kg) / porc produit	2,23	1,88		
	Engraissement / porc produit, par kg supplémentaire au-delà de 118 kg	0,026	0,022		
	Avec compostage :				
	Truie reproductrice présente (moyenne /an)	12,1	10,7		
	Truie non productive présente (moyenne /an)	4,9	4,0		
	Post sevrage (8 – 31 kg) / porcelet produit	0,22	0,20		
	Engraissement (31 – 118 kg) / porc produit	1,62	1,33		
Litière de sciure accumulée	Sans compostage :				
	Post sevrage (8 – 31 kg) / porcelet produit	0,18	0,17		
	Engraissement (31 – 118 kg) / porc produit	1,35	1,21		
	Engraissement / porc produit, par kg supplémentaire au-delà de 118 kg	0,015	0,014		
	Avec compostage :				
	Post sevrage (8 – 31 kg) / porcelet produit	0,17	0,15		
	Engraissement (31 – 118 kg) / porc produit	1,21	0,99		
Engraissement / porc produit, par kg supplémentaire au-delà de 118 kg	0,014	0,011			
TOTAL C2					

(1) **Alimentation biphase**, teneurs maximales en protéines des aliments à respecter :

Truies : Gestation = 14,0 % - Lactation = 16,5 % / Post-sevrage : 1er âge = 20,0 % - 2e âge = 18,0 % /
Engraissement : Croissance = 16,0 % - Finition = 15,0 % (60 % d'aliment de finition)

VOLAILLES Catégories	Type d'animal	Azote produit / animal en kg (A)	Effectif (B)	Azote produit (kg/an) (A) x (B)
Caille	Future reproductrice (œufs et chair)	0,012		
	Label	0,010		
	<i>Pondeuse œuf (2)</i>	0,070		
	<i>Pondeuse reproduction (2)</i>	0,047		
	Standard	0,008		
Canard	Barbarie (mixte)	0,094		
	Barbarie mâle	0,132		
	Colvert (pour lâchage)	0,052		
	Colvert (pour tir)	0,110		
	<i>Colvert reproducteur (2)</i>	0,470		
	Mulard gras	0,061		
	Mulard prêt à gaver (extérieur)	0,113		
	Mulard prêt à gaver (intérieur)	0,129		
Cane	Pékin	0,060		
	Barbarie future reproductrice	0,174		
	<i>Barbarie reproductrice (1)</i>	0,564		
	<i>Pékin (ponte) (1)</i>	0,561		
	Pékin future reproductrice	0,207		
Canette	<i>Reproductrice (gras) (1)</i>	0,533		
	Barbarie label	0,061		
	Barbarie standard	0,053		
	Mulard à rôtir	0,108		
Chapon	Pékin	0,047		
	Label	0,193		
	Mini chapon label	0,148		
	Chapon de pintade label	0,123		
Coquelet	Standard	0,203		
	Standard	0,012		
Dinde	A rôtir biologique	0,091		
	A rôtir label	0,239		
	A rôtir standard	0,103		
	Découpe femelle label	0,193		
	Découpe mâle label	0,339		
	Lourde	0,285		
	Médium	0,237		
	Future reproductrice	0,472		
	<i>Reproductrice (1)</i>	0,584		
Faisan	22 semaines	0,062		
	Futur reproducteur (32 semaines)	0,088		
	<i>Reproducteur (2)</i>	0,137		
Oie	A rôtir	0,455		
	Grasse	0,112		
	Prête à gaver	0,155		
	Future reproductrice (chair)	0,567		
	Future reproductrice (gras)	1,032		
	<i>Reproductrice (chair), par cycle de ponte (2)</i>	0,625		
	<i>Reproductrice (grasse) (2)</i>	0,772		
Perdrix	15 semaines	0,029		
	Future reproductrice (23 semaines)	0,036		
	<i>Reproductrice (2)</i>	0,111		
Pigeon	Par couple	0,068		
Pintade	Biologique (bâtiments fixes)	0,068		
	Biologique (cabane mobile)	0,056		
	Label	0,068		
	Standard	0,042		
	Future reproductrice	0,051		
	<i>Reproductrice (1)</i>	0,208		

(B) En général, animaux produits par an : effectif par bande x nombre de bandes / an

(1) Par femelle présente (part du mâle déjà comprise dans le chiffre)

(2) Par animal présent (comptez mâles + femelles)

TOTAL C3

VOLAILLES Catégories	Type d'animal	Azote produit / animal en kg (A)	Effectif (B)	Azote produit (kg/an) (A) x (B)	
Poularde	Label	0,150			
	<i>Pondeuse (reproductrice chair) standard (1)</i>	0,362			
Poule	<i>Pondeuse (reproductrice chair) label (1)</i>	0,507			
	<i>Pondeuse (reproductrice ponte) (1)</i>	0,324			
	Pondeuse biologique (œufs)	0,365			
	Pondeuse label (œufs)	0,373			
	Pondeuse plein air (œufs)	0,365			
	Pondeuse sol (œufs)	0,413			
	Pondeuse standard (œufs) – cage, pré-séchage, hangar	0,436			
	Pondeuse standard (œufs) – cage, séchoir	0,467			
	Poulet	Biologique (bâtiments fixes)	0,082		
		Biologiques (cabane mobile)	0,082		
Label (bâtiments fixes)		0,066			
Label (cabane mobile)		0,074			
Standard		0,028			
Standard certifié		0,045			
Standard léger (export)		0,021			
Standard lourd		0,039			
Poulette	Future reproductrice (ponte)	0,092			
	Œufs – label, bio et plein air	0,079			
	Œufs – standard sol	0,082			
	Œufs – standard cage	0,077			

(B) En général, animaux produits par an : effectif par bande x nombre de bandes / an
(1) Par femelle présente (part du mâle déjà comprise dans le chiffre)

TOTAL C4

LAPINS	Type d'animal	Azote produit / animal en kg (A)	Effectif (B)	Azote produit (kg/an) (A) x (B)
LAPINS	Lapine présente et suite, naisseur-engraisseur	3,46		
	Lapine présente et suite, élevage naisseur	1,04		
	Lapin produit, élevage engraisseur	0,048		

TOTAL C5

Calcul de la quantité d'azote organique par ha de SAU

Quantité d'azote produite par mes animaux	Total (C) = C1+C2+C3+C4+C5	
Quantité d'azote organique "entrant" sur mon exploitation (1)	Total (D)	+
Quantité d'azote organique "sortant" chez le(s) tiers receveur(s) (1)	Total (E)	-
Quantité d'azote éliminé par traitement	Total (F)	-
Total azote organique d'origine animale sur mon exploitation (épanché ou restitué au pâturage)	Total (G) = = (C) + (D) - (E) - (F)	kg N

Surface Agricole Utile (SAU) de mon exploitation
(y compris parcelles hors Zone Vulnérable et surfaces temporairement non exploitées) =

ha

Azote organique par ha = (G) / SAU =

kg N/ha (H)

(H) doit être inférieur ou égal à 170 kg N/ha

(1) Azote organique « entrant » ou « sortant » chez un ou des tiers : Prenez en compte seulement les fertilisants azotés d'origine animale (effluents d'élevage et produits transformés à base d'effluents d'élevage, y compris les produits homologués ou avec une norme). Conservez les **bordereaux de livraison** cosignés pour justifier des échanges (bordereau avec identification des parcelles réceptrices, volumes par nature de produit et quantité d'azote épanché, date d'épandage).

Cas des digestats de méthanisation : L'azote des digestats de méthanisation d'effluents d'élevage est pris en compte dans la quantité d'azote organique à hauteur de la **part d'azote issu des effluents d'élevage** contenu dans le digestat. Par exemple, pour un méthaniseur dont l'azote entrant est à 60 % contenu dans du lisier de porc et à 40% contenu dans des déchets verts, 60 % de la quantité d'azote du digestat est considéré comme issu des effluents d'élevage et doit être pris en compte pour vérifier le respect du plafond de 170 kg N/ha.